LVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DIRECTION DE LA JUSTICE

DECRET N°62 41 /PR/MJL/DJ.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé par le nommé TOSSOU Guinnou ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé TOSSOU Guinnou, condamné le 25 juin 1959 par le tribunal de Ouidah à 2 mois d'emprisonnement et 2,000 Frs métros d'amende, pour abattage illégal de palmiers à huile, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 2 FEVR 1962 1962.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
Le Chef de l'Etat
Premier-Ministre
PRESIDENCE CONSEIL DES MINISTRES

Signé : H. M A G A.-

Pour ampliation :

Pour le Gardedes Sceaux
Ministre de la Justice et de la
Législation et par délégation
Le Directeur de Cabinet,

J. CLAVEAU.-

AMPLIATIONS :

Président de la République 5
MJL..... 2
Procureur général..... 1
Procureur de la République 1
Intéressé..... 1
JORD..... 1